

REGLEMENT JEU PRM CLUB MED

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Club Med SAS, dont le capital social s'élève à 149 704 804 euros et le siège social se situe au 11 rue de Cambrai, 75019 PARIS, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 572 185 684 RCS Paris, ci-après dénommée Société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé "Jeu les Jours Solaires" du 13 au 31 Mai 2019 en partenariat avec la société CLARINS FRANCE SAS au capital de 13 991 739 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 390 669 778 dont le siège social est situé au 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 PARIS.

L'adresse du siège social de la Société Club Med SAS est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

La société STARDUST MEDIA & COMMUNICATION, SAS agissant sous le nom commercial Cheerz dont le capital social s'élève à 22 048 euros et le siège social se situe au 7, rue de Bucarest, 75008 PARIS, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 531 058 410, et la société LOBST SAS agissant sous le nom commercial Vilebrequin dont le capital social s'élève à 1 010 420 euros et le siège social se situe au 418 rue Saint-Honoré, 75008 Paris, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 411 516 768, s'associent à l'organisation du jeu en proposant des dotations pour les gagnants de l'Instant Gagnant.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation au jeu est interdite pour toute personne physique mineure.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet et est responsable de sa connexion Internet.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le jeu comprend deux mécaniques distinctes :

Des instants gagnants pendant toute la durée du jeu. Pour participer :

1. Le participant inscrit ses coordonnées via <https://kx1.co/website/jeu-les-jours-solaires-clubmed> (champs obligatoires >civilité, Nom, Prénom, email)
2. Il prend connaissance du présent règlement de jeu
3. Il valide son inscription
4. En cliquant sur "valider", il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu
5. En cas de victoire, le vainqueur devra remplir un formulaire via "<https://kx1.co/website/jeu-les-jours-solaires-clubmed>" (champs obligatoires > n°de téléphone, adresse, code postal, ville) grâce auxquels la société organisatrice lui enverra ensuite son gain.

Pendant toute la durée du Jeu, des instants gagnants seront programmés permettant de désigner les gagnants. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice associé Maître Didier RICHARD en même temps que ce règlement.

Un tirage au sort final. Qu'il ait gagné ou perdu à l'Instant Gagnant, le participant est ensuite invité à participer au tirage au sort final. Pour participer :

1. Le candidat répond aux quatre questions du quizz
2. Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort qui aura lieu entre le 1er et le 15 Juin 2019.

Les gagnants seront ensuite contactés par email pour leur annoncer leur gain.

Le participant s'engage à fournir des coordonnées exactes et à jour, à défaut sa participation ne pourrait pas être validée.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Les sociétés Clarins France SAS, Cheerz et Vilebrequin offrent des dotations qui seront remises dans le cadre de la mécanique de l'Instant Gagnant.

- 3 Soins Spa Clarins : 1h de soin visage ou corps d'une valeur de 105 € TTC unitaire
- 3 Soins OpenSpa Clarins : 30 min de soin visage d'une valeur de 30 € TTC unitaire
- 10 Lots de 3 produits solaires Clarins d'une valeur de 88.5 € TTC unitaire
- 10 Trousses Voyage d'une valeur de 29 € TTC unitaire
- 40 Albums photo Cheerz rigide couverture layflat format paysage de 26 pages, d'une valeur de 49 € TTC, frais de port inclus pour une livraison standard en France, à commander avant le 31/06/2019.
- 100 000 pack de 10 tirages photo, format rétro 8x10 cm, carré 10x10 cm ou classique 11x15 cm, d'une valeur de 3,50€ TTC, hors frais de port, à commander depuis l'application Cheerz avant le 31/06/2019.
- 3 lots Villebrequin contenant chacun un sac Barney au coloris Bleu Hawaï (Ref : BNYE9200-398- Prix du site internet : 145) et une serviette **Sand** au Coloris Bleu Hawaï (Ref: SANE9200-398 – Prix du site internet : 85€)

La société Organisatrice met en jeu 2 séjours Club Med à remporter dans le cadre du tirage au sort final. Il s'agit de deux **forfaits séjour (« Forfait ») d'une durée de 7 nuits pour 2 personnes, sans transport, en chambre double Standard/Supérieure, dans un des Resorts Club Med situé en Europe et Afrique*** mis à disposition par la société CLUB MED SAS, au capital de 149 704 804 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 185 684, dont le siège social est situé 11 rue de Cambrai - 75957 Paris Cedex 19, représentée par Madame Aline Ducret, en sa qualité de Directrice Marketing, partenaire de ce jeu concours, dans les conditions suivantes :

* à l'exception des resorts suivants : Bodrum, Palmiye, Les Boucaniers) ainsi que les Villas d'Albion et Chalets de Valmorel & Grand Massif et sous réserve de disponibilité au moment de sa réservation, à consommer en période d'ouverture du Resort, pour un départ jusqu'au 30 Mai 2020 et hors vacances scolaires de France de Belgique et de Suisse toutes zones confondues.

Le Forfait comprend :

- l'hébergement en chambre Standard/Supérieure en occupation à deux (2) personnes,

- la pension complète, le bar et snacking, ainsi que les prestations et activités mentionnées comme faisant partie du Forfait sur les supports commerciaux de Club Med® en vigueur au moment de la réservation, dont son site internet www.clubmed.fr
- la cotisation annuelle de vingt (20) euros TTC par personne due à Club Med®

Il ne comprend notamment pas :

- les éventuelles taxes applicables (taxe de séjour,...), sauf indication contraire
- le trajet aller-retour en avion ou tout autre mode de transport,
- le transfert de l'aéroport ou gare de destination jusqu'au Resort,
- les frais d'assurances couvrant le voyage autres que l'assurance Ecran Total
- les frais de passeport et/ou visa que, selon la destination, le Gagnant et son accompagnant le cas échéant devront engager afin de se conformer aux formalités requises par le pays de destination ou de transit, et sans lesquels le voyage leur sera refusé par la compagnie aérienne et/ou les autorités locales,
- le transfert entre le lieu de résidence et l'aéroport de départ/retour
- les éventuels frais additionnels pendant le vol (nourriture, boissons, divertissements)
- les activités ou prestations en Resort présentées comme en supplément / à la carte sur les supports commerciaux de Club Med® en vigueur à la date de réservation (excursions, dépenses personnelles en Boutique Club Med® ou de bar/restauration, Spa, consommation en dehors des repas, matériel de ski, ...).

Le Gagnant aura le libre choix de son accompagnateur pour ce séjour.

Pour ce séjour, le Gagnant et son accompagnateur doivent être détenteurs d'un passeport, et le cas échéant d'un visa, en cours de validité pendant les dates de leur voyage.

La réservation d'un Forfait pourra être annulée par le Club Med dans les cas prévus aux conditions générales de vente mentionnées ci-dessus sans que cette annulation puisse ouvrir d'autres droits que le report du Forfait à une date de départ ultérieure ou la substitution du Forfait au choix du Club Med ; aucun remboursement du Forfait ni indemnité ne peut intervenir du fait de cette annulation ou de cette modification.

Toute annulation d'un Forfait de la part d'un Gagnant entraînera sa perte définitive sans possibilité de remboursement ou de report et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La date de départ et la destination choisie est ferme et définitive dès l'inscription acceptée par le Club Med. Aucune modification de date de départ et/ou de destination de la part du gagnant ne sera acceptée une fois l'inscription effectuée (sauf dérogation particulière).

Le Forfait gagné n'est, en toute hypothèse, ni cessible ni échangeable ni remboursable. Aucune contrepartie, quelle qu'elle soit (échange contre sa valeur faciale, remboursement, crédit sur un compte client,...), ni aucun autre lot en lieu et place du lot gagné ne sera accordé. La valeur de ce lot, différente selon la destination choisie par le gagnant, ne peut être précisée.

Les lots seront attribués par les mécaniques de l'instant gagnant et du tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les sociétés qui offrent les dotations sont responsables de celles-ci et tiendront indemne la Société organisatrice de toute réclamation concernant les dotations et leur livraison (voie postale ou email).

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation Clarins, Cheerz ou Vilebrequin et un séjour sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des accords passés avec le partenaire, de défaillance du partenaire, de défaut qualitatif des produits.

Article 5. Données personnelles, utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Les données collectées dans le cadre de la participation du jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné aux Sociétés Organisatrices aux fins de gestion du jeu et remise des dotations. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à cette finalité, soit 3 mois à l'issue de la fin du jeu.

Par ailleurs, si le Participant y consent, ses données personnelles seront utilisées pour lui adresser des offres commerciales de Club Med et/ou de Clarins France (notamment par courrier électronique ou SMS) et mettre en œuvre des opérations promotionnelles adaptées à ses centres d'intérêt et besoins spécifiques. Ces opérations pourront être réalisées sur la base d'opérations de profilage et donner lieu à un partage de ses données avec des prestataires tiers aux fins de déterminer son profil avec une précision accrue.

Le Participant peut retirer son consentement ou s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de profilage et/ou de prospection commerciale en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous. Il peut également suivre la procédure d'opposition figurant sur les e-mails ou SMS commerciaux et/ou s'opposer au démarchage téléphonique en s'inscrivant sur Bloctel. Dans tous les cas, le participant dispose de droits d'accès, de rectification, de solliciter l'effacement et/ou la portabilité de ses Données et, en cas de motifs légitimes, d'un droit d'opposition à leur traitement ainsi que du droit de définir des directives sur leur sort en cas de décès qu'il peut exercer en écrivant à Club Med, Service Relation Clients Club Med, 11 rue de Cambrai 75019 PARIS relation-clients.france@clubmed ou au Service Clients Clarins France, 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 Paris en remplissant le formulaire de contact disponible sur le site www.clarins.fr/service-client en précisant « Jeu Les Jours Solaires » dans l'objet de sa demande écrite et en justifiant de son identité lors de celle-ci. En cas d'opposition du Participant à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert de ses

données, sa participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte. En cas de réclamation, le Participant peut s'adresser à l'autorité de contrôle et/ou au Délégué à la Protection des Données du Club Med à l'adresse dpo@clubmed.com ou de Clarins France à l'adresse dpo@clarins.com. Chaque Participant est invité à consulter la charte de protection des données du Club Med sur www.clubmed.fr et de Clarins France sur www.clarins.fr/aide-privacy-security/privacy_policy.html pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de maître Didier RICHARD, huissier de justice associé, 164 avenue Charles de Gaulle Neuilly sur Seine.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès Maître Didier RICHARD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : un email envoyé par Clarins, des posts et stories sur Facebook et Instagram.

Article 10. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris , le 06/05/2019